



UE 7 SSH3

## Chapitre 2:

## Environnement juridique des professionels de santé

Dr. François PAYSANT







#### Plan du cours

- 1- Les professions définitions réglementaires
- 1.1 Introduction
- 1.2 Les professions

Médecin, Chirurgien-dentiste, SF

**Pharmaciens** 

Auxiliaires médicaux

1.3 Obligations générales des professionnels de santé

#### Plan du cours

- 2- Exercice professionnel
- 2.1 Etablissement de santé
- 2.2 Exercice libéral
- 2.3 Exercice salarié
- 2.4 Les organisations professionnelles

- .1.1 Introduction
- -Définies au code de santé publique
- Distinction formation et exercice
- –Participation aux soins mais aussi aux actions de prévention, dépistage et soins nécessités par les contextes d'urgence sanitaire
- Si volontaires action de veille et surveillance de la sécurité sanitaire
- -Coopération entre professionnels pour organiser la prise en charge du patient

- 1.2 Les professions médicales Médecin, Chirurgien-dentiste, Sage-femme
- Conditions d'exercice
- -diplôme,
- -nationalité, possibilité vérification langue française
- -inscrit à l'ordre tableau départemental
- Inscription des internes
- L'exercice illégal des professions
- Usurpation de titre

- 1.2 Les professions médicales
- Conseil de l'ordre départemental
- Conseil de l'ordre régional
- .Conseil de l'ordre national
- Chambre disciplinaire de 1ère instance
- .Chambre disciplinaire nationale

1.2 Les professions médicales

Code de déontologie élaboré par les conseils nationaux puis repris par un décret en Conseil d'Etat et annexé au Code de la santé publique

- 1.2 Médecin
- Généraliste de 1er recours

Contribuer à l'offre de soin, orienter les patients, coordonner les soins, assurer la prise en charge douleur, mener des actions prévention et dépistage, assurer la permanence des soins et formation des stagiaires de 3ème cycle

- Spécialiste 1er et 2ème recours

Compléter la prise en charge, faire des actions de prévention et éducation pour la santé, assurer la permanence des soins et la formation des stagiaires de 3ème cycle

- .1.2 chirurgien dentiste
- Def: prévention diagnostic et traitement des maladies de la bouche et des dents, maxillaires et tissus attenant
- Droit de prescription : actes produits et prestations nécessaires aux soins dentaires
- Dès la 5ème année remplacement ou adjoint de chirurgien dentiste

- .1.2 Sage- femme (maieuticien)
- Def: pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation de l'accouchement, surveillance et pratique de l'accouchement et soins post nataux de la mère et l'enfant
- Activité de contraception, IVG, participation à l'assistance médicale à la procréation
- Limite : en cas de pathologie la SF doit adresser au médecin la patiente

- .1.2 Sage- femme (maieuticien)
- Prescription de dispositifs médicaux spécifiques à leur activité
- Liste de médicaments fixée par arrêté

- .1.2 Pharmacien
- Def préparation des médicaments, vente dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux,...
- Condition diplôme, nationalité, inscription ordre
- Code de déontologie préparé par le conseil national sous forme d'un décret en Conseil d'Etat

- .1.2 Pharmacien
- Ordre section A inscription régionale sections B,C,D,G, H inscription nationale

A titulaire d'une officine

B pharmacien de l'industrie

C pharmacien dans la distribution

D remplaçant ou adjoint

E outre mer,...

G laboratoire de biologie médicale

H pharmacien des établissements de santé

.1.2 Pharmacien

.Ordre

1ère instance : Chambre disciplinaire du conseil régional

Appel: Chambre disciplinaire du conseil national

- 1.2 Préparateur en pharmacie
- Diplôme: brevet professionnel
- Seconde le pharmacien et exerce sous sa responsabilité
- Exercice illégal de la profession de préparateur en pharmacie

- 1.2 Auxiliaires médicaux
- Infirmier, Masseur-kinésithérapeute, Orthophoniste, Orthoptiste, Pédicure podologue
- Chaque profession a une spécificité
- Des activités de prévention, dépistage, actes d'évaluation clinique, des actes techniques, des actes de surveillance

- 1.2 auxiliaires médicaux
- .Un diplôme
- Enregistrement du diplôme à l'ARS département inscription pour RPPS répertoire des professionnels de santé
- Inscription ordre kiné, pédicure podologue et IDE

1.2 auxiliaires médicaux

Code de déontologie

Pour les infirmiers, des règles professionnelles mais pas de code. Le futur code est en cours de rédaction en 2016

- 1.2 Masseur kinésithérapeute
- Def prévention, diagnostic et traitement des troubles du mouvement et de la motricité, des déficiences des capacités fonctionnelles
- Code déontologie art R 4321-51 du Code de la santé publique
- Condition diplôme, inscription ordre et ARS
- Ordre départemental, régional, national

- 1.3 Obligations générales des professions de santé
- Principe qualité sécurité efficacité
- Exigence déontologique et source de responsabilité
- La qualité du diagnostic, de la thérapeutique et du soins
- Sécurité ne pas exposer un patient à un risque excessif. Balance bénéfice-risque
- Efficacité on doit utiliser des techniques efficaces pour autant il n'y a pas d'obligation de résultat.

- 1.3 Obligations générales des professions de santé
- Principe assistance
- Obligation d'assistance à personne en danger est une obligation générale. Délit de non assistance
- Les professionnels de santé sont particulièrement concernés par cette obligation

- 1.3 Obligations générales des professions de santé
- Devoir de protection
- Devoir à l'égard des plus faibles
- Possibilité de signalement à l'autorité judiciaire

1.3 Obligations générales des professions de santé

- Non discrimation:
- Prendre en charge toute personne quelque soit leur origine, mœurs, situation de famille, ethnie, nation religion ou handicap

1.3 Obligations générales des professions de santé

Principe indépendance.

Le professionnel ne doit pas accepter des conditions qui modifient la pratique de sa profession

La profession ne doit être pratiquée comme un commerce (honoraires avec tact et mesure)

1.3 Obligations générales des professions de santé

Ne pas déconsidérer la profession par des activités personnelles ou professionnelles contraires aux valeurs morales communément admises

- 1.3 Obligations générales des professions de santé
- Le DPC développement personnel continu
- Maintien et actualisation des connaissances et des compétences. C'est une obligation
- .Comment?
- Action de formation
- Analyse, évaluation et amélioration des pratiques et gestion du risque
- Orientation par spécialité
- Traçabilité des actions et bilan tous les 3 ans
- Financement prévu

- 1.3 Obligations générales de professions de santé
- Continuité des soins et permanence des soins
- Continuité des soins pour un patient si on ne peut ou ne veut plus prendre en charge un patient, il faut s'assurer qu'il puisse être pris en charge par un autre professionnel
- Permanence des soins c'est une obligation de participer aux gardes et astreintes

- 2.1 Exercice en établissement publique de santé
- Fonction publique hospitalière
- Rémunération par l'établissement, mise à disposition du matériel
- Participation au service public
- Action dans le cadre de la gouvernance hospitalière mais nécessité d'un exercice indépendant
- Responsabilité indemnitaire de nature administrative

#### .2.2 Exercice libéral

- .Professionnel indépendant,
- Relation direct avec le patient. Libre choix du professionnel par le patient
- Honoraire du professionnel payé par le patient (exception des tiers payant)
- Responsabilité civile

#### .2.2 Exercice salarié

- Professionnel embauché par une entreprise ou une association
- Ex: médecin du travail ou pharmacien de l'industrie
- Indépendance, aucun critère de productivité,...
- Contrats vérifiés par les ordres professionnels

- .2.3 les organisations professionnelles
- Les ordres
- Organisme chargé d'une mission de service public chargé de veiller aux respect des principes déontologiques
- Inscription des professionnels obligatoires
- Charger d'organiser la discipline de la profession
- Les membres sont élus (certains désignés) parmi les membres de la profession

- .2.3 les organisations professionnelles
- Les syndicats
- .Adhésion facultative
- Multiplicité des syndicats au sein d'une même profession
- Objectifs : défendre des intérêts professionnels communs
- Syndicat représentatif
- Syndicat signataire des conventions médicales









## Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées à l'Université Grenoble Alpes (UGA).

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits en Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) à l'Université Grenoble Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.

